



POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES

EN MATIÈRE DE SPORT ET PLEIN AIR, ART ET CULTURE, LOISIRS,
COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

Adoptée le 9 décembre 2024

Pour entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025

Table des matières

| | |
|--|---|
| PRÉAMBULE | 3 |
| 1. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE | 4 |
| 2. LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE | 4 |
| 1. Programme de soutien et de commandite aux organismes..... | 5 |
| 2. Programme de Soutien à l'excellence sportive..... | 6 |
| 3. Programme de promotion des œuvres artistiques locales | 7 |
| 3. ENTRÉE EN VIGUEUR | 8 |
| 4. ANNEXES | 8 |
| Formulaire de soutien à l'excellence sportive | 8 |
| Formulaire de promotion des œuvres artistiques locales | 8 |



PRÉAMBULE

La Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire par cette politique, établir les paramètres lui permettant d'analyser de façon objective et équitable les demandes d'aide financière provenant d'individus ou d'organismes du milieu.

La Municipalité reconnaît l'importance de son rôle de soutien auprès de la communauté et de ces membres, pour ceux qui contribuent à l'atteinte des objectifs municipaux. C'est dans le respect des valeurs d'équité et de transparence que la Municipalité désire analyser les demandes d'aide financière provenant des organismes et des individus.

Le conseil municipal dispose annuellement d'un budget qu'il distribue selon les mécanismes d'analyse de chacun des programmes d'aide. C'est lors de la séance publique du 9 décembre 2024, que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté par résolution 24-311, cette politique d'attribution des aides financières.



1. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique a pour objectif d'être :

- Plus cohérente avec des objectifs ciblés et de qualité ;
- Comprise de tous ;
- Adaptée au contexte démographique et à notre environnement ;
- En maîtrise de son budget ;
- Equitable.

La politique est basée sur trois points élémentaires :

- Un engagement de la Municipalité envers ses citoyens ;
- Une orientation en matière de satisfaction de notre population ;
- Une mise en avant de la démarche d'amélioration continue que nous souhaitons instaurer à l'interne et à l'externe.

2. LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

La politique d'attribution des aides financières du conseil municipal comporte 4 programmes :

- Programme de soutien et de commandite aux organismes ;
- Programme de Soutien à l'excellence sportive ;
- Programme de promotion des œuvres artistiques locales.

1. Programme de soutien et de commandite aux organismes

Destiné à qui ? Ce programme est destiné aux organismes déployant des activités et services pouvant bénéficier à la population de Saint-Ferréol-les-Neiges, et permettant son rayonnement, son développement socio-économique, touristique, culturel, sportif et communautaire.

Mécanisme d'analyse : La Municipalité et l'organisme doivent partager une vision commune de l'offre de service réalisée par l'organisme. Le service des loisirs, applique des mécanismes d'analyse qui cadrent avec les objectifs de soutien du Conseil Municipal. Cet appui est établi chaque année, considérant le niveau d'intérêt du service et des ressources financières disponibles de la Municipalité.

Ces ententes sont analysées au regard des critères suivants:

- De la mission et des services offerts par l'organisme;
- De la retombée des services dans la communauté;
- De la concertation de l'organisme auprès d'autres associations du milieu;
- De la clientèle ciblée dans son offre de service;
- De la clientèle résidente et non-résidente;
- Du bilan financier de l'organisme (les derniers états financiers);
- De l'évaluation des services offerts.

Ainsi l'organisme ou la Municipalité peuvent s'entendre sur certaines modalités de support qui favorisent des retombées concrètes pour la communauté et une appréciation positive de la part des citoyens.

Comment utiliser ce service ?

Un organisme peut faire une demande de soutien financier à raison d'une fois par année. Pour déposer une demande, l'organisme devra fournir les éléments suivants :

- Une présentation de la structure ou de l'événement à commanditer ;
- Une projection de l'impact des retombées pour les citoyens et la Municipalité ;
- Le bilan financier de l'organisme ;
- Une lettre de demande officielle avec les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, poste occupé, adresse de l'organisme, numéro de téléphone).

Les demandes doivent être envoyées en début d'année civile par courriel au service des loisirs loisirs@sflneiges.com ou par courrier au 150, rue du Moulin G0A 3R0 Saint-Ferréol-les-Neiges.

2. Programme de soutien à l'excellence sportive

Destiné à qui? Ce programme est destiné uniquement aux athlètes de haut-niveau qui résident à Saint-Ferréol-les-Neiges et quel que soit leur discipline sportive. Pour être admissible, l'athlète doit être identifié par sa fédération comme étant sportif de haut-niveau dans les classements « excellence », « élite », « relève », « espoir », « espoir + ».

Mécanisme d'analyse : Ce programme financier aide et encourage le développement de l'excellence chez les jeunes Saint-Ferréolais qui participent à des compétitions sportives d'envergure nationale ou internationale (Finale des championnats canadien, finale des championnats du monde, finale de coupe du monde, jeux olympiques, finale des jeux canadiens, ne seront pas prisent en considération les compétitions dites « étape », « open » ou les compétitions nationales qualificatives).

| Niveau de l'épreuve | Montant maximal par individu | Montant maximal par équipe |
|---------------------|------------------------------|----------------------------|
| National | 500 \$ | 950 \$ |
| International | 750 \$ | 1 400 \$ |

- S'applique aux individus ou groupes de jeunes qui s'inscrivent à une compétition sportive de haut-niveau d'envergure nationale ou internationale;
- Les compétitions sportives doivent être des championnats sanctionnés par les fédérations concernées. Un tournoi ou un défi n'est pas reconnu comme un championnat au sens de cette politique ;
- Les compétitions doivent être régis par des organisations reconnus au niveau canadien ou international;
- Le(s) récipiendaire(s) de l'aide bénéficie(nt) d'une seule demande par année civile.
- Les montants alloués seront attribués selon l'enveloppe budgétaire annuelle.

Comment utiliser ce service ?

L'organisme ou l'individu doit compléter *le formulaire en annexe* prévu à cet effet, et déposer sa demande après la tenue de la compétition dans un délais de 30 jours calendaires maximum, au service des loisirs afin d'être traitée selon les principes et les critères reconnus dans ce programme. L'aide sera attribuée seulement après le dépôt d'une preuve que l'athlète a participé à cette compétition.

Les demandes doivent être envoyées par courriel au service des loisirs loisirs@sflneiges.com ou par courrier au 150, rue du Moulin G0A 3R0 Saint-Ferréol-les-Neiges.

3. Programme de promotion des œuvres artistiques locales

Destiné à qui ? Ce programme est destiné aux artistes du domaine des arts plastiques qui possèdent une adresse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Description : Ce programme vise à faire la promotion et encourager la découverte des arts au grand public. Les arts admissibles au concours sont les suivants : la peinture, le dessin, la photographie, et la sculpture.

Ce programme vise à :

- Encourager les artistes de Saint-Ferréol-les-Neiges, en faisant l'acquisition de certaines de leurs réalisations;
- Permettre à la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges de faire l'acquisition d'une collection d'œuvres créées par des artistes locaux;
- Faire connaître les artistes locaux à l'ensemble de la population de Saint-Ferréol-les-Neiges et de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Prérequis :

Le ou la participant(e) devra :

- Posséder une adresse dans la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges ;
- Posséder un minimum de dix (10) œuvres permettant au jury de faire le choix d'une ou de plusieurs œuvres ;
- Proposer au jury ses créations seulement. Aucune reproduction n'est acceptée ;
- Donner tous ses droits sur l'œuvre ou les œuvres dont la Municipalité fait l'acquisition afin que cette dernière puisse s'en servir pour ses publications ;
- L'artiste qui aura été sélectionné l'année précédente sera retiré de la boîte de tirage, à moins que ce dernier soit le seul à adhérer au programme.

Mécanisme d'aide :

Chaque année financière de la Municipalité, celle-ci prévoit un budget pour faire l'acquisition d'une ou de plusieurs œuvres d'art. Un montant maximum de 1 000 \$ par année sera prévu par la Municipalité à l'intérieur de son programme promotion des œuvres artistiques locales.

Un appel d'offre sera publié dans le journal municipal *Le Sommet* du mois de mars afin d'inviter les artistes de Saint-Ferréol-les-Neiges. La Municipalité, peut, à titre exceptionnel, se réserver le droit d'induire une thématique précise en vue d'un événement significatif majeur pour sa communauté. Les artistes intéressés par le concours, doivent remplir le *formulaire en annexe* prévu à cet effet et l'envoyer au service des loisirs.

Le choix de l'artiste sera fait par un jury de 3 personnes, composé du personnel municipal et/ou de membres du Conseil Municipal. Une fois que le jury aura procédé au choix de l'œuvre qu'il souhaite acquérir, l'artiste devra émettre une facture à la Municipalité afin que celle-ci puisse faire parvenir son versement.

Comment utiliser ce service ?

Les artistes souhaitant profiter de ce programme, doivent respecter les prérequis décrits ci-haut. Une fois que l'appel d'offres public est annoncé, ils doivent se procurer le formulaire prévu à cet effet, le compléter et le remettre avant la date inscrite, par courriel au service des loisirs loisirs@sflneiges.com ou par courrier au 150, rue du Moulin G0A 3R0 Saint-Ferréol-les-Neiges.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique d'attribution d'aide financière prend effet le 1er janvier 2025 par résolution municipale #24-311.

4. ANNEXES

Formulaire de soutien à l'excellence sportive

(Voir ci-dessous)

Formulaire de promotion des œuvres artistiques locales

(Voir ci-dessous)

FORMULAIRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE

SELON LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES PROVENANT DU CONSEIL MUNICIPAL

1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et Prénom de l'athlète: _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Pour les mineurs : Préciser Nom, Prénom et adresse du réceptionnaire du chèque :

2- DESCRIPTION DE LA COMPÉTITION ET DATE

3- NIVEAU DE PRATIQUE : Excellence Elite Relève Espoir Espoir +

4- NIVEAU DE LA COMPÉTITION : National International

5- TYPE DE COMPÉTITION : Individuel Équipe

6- DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE :

- Attestation de la tenue de la compétition et que celle-ci est sanctionnée par une fédération ou une organisation reconnue ;
- Attestation que le demandeur fait partie d'un club ou d'une organisation ;
- Attestation que le demandeur figure sur la liste nationale des athlètes de haut-niveau ;
- Preuve de participation à l'épreuve (exemple : résultats officiels)

La présente politique d'attribution d'aide financière prend effet le 1er janvier 2024 par résolution municipale #24-311.

Signature du demandeur

Date

FORMULAIRE PROMOTION DES ŒUVRES ARTISTIQUES LOCALES

SELON LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES PROVENANT DU CONSEIL MUNICIPAL

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et Prénom: _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

NOMS DES 10 ŒUVRES SUGGÉRÉES PAR L'ARTISTE

1) _____

2) _____

3) _____

4) _____

5) _____

6) _____

7) _____

8) _____

9) _____

10) _____

La présente politique d'attribution d'aide financière prend effet le 1er janvier 2024 par résolution municipale #24-311.

Signature du demandeur

Date

Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges – 150, rue du Moulin G0A 3R0

loisirs@sflneiges.com - 418-826-2253 - Saint-Ferréol-les-Neiges